

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Table des matières

1. DROITS FONDAMENTAUX DES JEUNES ACCUEILLIS	1
2. ETHIQUE ET FINALITES DE L'ETABLISSEMENT	1
3. DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE	2
LA PRESENCE DES ADOLESCENTS.....	2
LE COMPORTEMENT DES ADOLESCENTS	2
LA PARTICIPATION DES FAMILLES	2
4. CONCERTATION DES PARENTS ET DES JEUNES	2
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE.....	2
6. CONTINUITE DES ACTIONS A L'I.M.PRO.	3
L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL	3
7. SECURITE	4
EXERCICE DE SECURITE.....	4
PERMANENCES	4
SURVEILLANCE DE NUIT.....	4
PRISE D'AUTONOMIE DES JEUNES	4
8. ENGAGEMENTS RECIPROQUES	4
ENGAGEMENT DE L'INSTITUTION.....	4
ENGAGEMENT DE LA FAMILLE	5
ENGAGEMENT DU JEUNE.....	5
9. PARTENARIATS – OU VERTURE SUR L'EXTERIEUR	5
10. PREVENTION – PROTECTION DE L'ENFANT	5
11. REGLES DE VIE SPECIFIQUES A L'I.M.PRO. DE VERONE	5
RAPPEL	5
OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT	6
LES ABSENCES	6
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
LES SORTIES	6
APPARTEMENTS D'ACCESSION A L'AUTONOMIE.....	6
PRISE EN CHARGE MEDICALE ET MEDICAMENTEUSE	6
TELEVISION.....	7
LES VETEMENTS – LA TOILETTE.....	7
TRANSPORTS	7
FRAIS DE TRANSPORT.....	7
RESPECT DES MATERIELS	7
SANTE, SECURITE, TABAC	7
LES TELEPHONES PORTABLES	7
PERTE OU VOL.....	7
COMPORTEMENT	8
SANCTIONS.....	8

1. DROITS FONDAMENTAUX DES JEUNES ACCUEILLIS

L'Institut Médico-Professionnel de Vérone agit dans le respect des droits et libertés garantis à toute personne prise en charge en institution. Il s'agit :

- ✘ du respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité;
- ✘ du droit à une prise en charge et à un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion;
- ✘ de la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et mise en œuvre du projet individualisé qui le concerne;
- ✘ de la confidentialité des informations concernant sa situation. Les données médicales sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical. La communication s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la Chartes de droits et libertés de la personne accueillie (fournie en même temps que le livret d'accueil) et, selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la Loi du 6 janvier 1978 ;
- ✘ d'une information sur ses droits fondamentaux et les protections légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition. Il vous est possible d'exercer votre droit d'accès et de rectification.
- ✘ S'agissant de données médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du médecin de l'établissement. Pour la communication d'informations autres que médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire de la directrice de l'I.M.Pro.
- ✘ En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale des Familles.

2. ETHIQUE ET FINALITES DE L'ETABLISSEMENT

L'I.M.Pro. de Vérone prend en charge les jeunes accueillis dans le respect de leur personne, des lois en vigueur et des valeurs d'humanisme et de laïcité de l'Association.

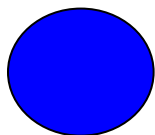
L'I.M.Pro. favorise l'épanouissement de l'adolescent en mettant en place les moyens nécessaires au développement de ses capacités tout en visant son intégration. Il permet l'émergence d'un projet personnel, socialement viable, s'appuyant sur une capacité à penser par soi-même et sur le développement de l'esprit critique.

Il responsabilise l'adolescent, aussi bien par rapport à la vie quotidienne en l'intégrant dans une démarche citoyenne de respect de la loi, des codes sociaux et des engagements pris que par rapport à lui-même et à son avenir.

L'I.M.Pro. a pour finalité de permettre l'insertion sociale et professionnelle de chaque jeune en milieu ordinaire si possible, en milieu protégé si nécessaire.

L'Etablissement conduit son action dans le respect de la confidentialité des informations. Il préserve l'intimité du jeune et l'aide à donner du sens à ce qu'il fait et ce qu'il projette.

Les responsables légaux ou leur(s) représentant(s) qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant dans l'I.M.Pro. adhèrent au règlement de fonctionnement.



3. DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE

Les adolescents admis à l'I.M.Pro. de Vérone souscrivent aux dispositions présentes qui visent à promouvoir la vie en collectivité par l'exercice de la citoyenneté.

La présence des adolescents

La présence des adolescents correspond au calendrier d'ouverture de l'établissement. L'I.M.Pro. de Vérone fonctionne et accueille les jeunes une partie des vacances scolaires et certains jours fériés.

Toute demande d'autorisation d'absence devra être adressée à la directrice.

Le comportement des adolescents

Les jeunes ont le souci de respecter l'autre et le manifestent par leur tenue et leurs propos.

Ils s'abstiennent de toute initiative qui risquerait de porter préjudice aux personnes et aux biens.

La participation des familles

Dans un souci de réelle collaboration avec les familles, des rencontres avec ces dernières sont organisées régulièrement.

Ces contacts s'inscrivent dans l'élaboration et l'évaluation du projet concernant leur enfant.

Dans cette perspective, la présence des parents à ces réunions est particulièrement importante.

4. CONCERTATION DES PARENTS ET DES JEUNES



Le Conseil de la Vie Sociale

Par cette instance, les familles sont associées, à titre consultatif, à la vie de l'établissement, comme défini par le décret du 24 mars 2004. Il permet à ces dernières de participer, de s'exprimer et de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la structure. Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des familles, des jeunes, du personnel et de l'association gestionnaire. Les représentants des familles sont élus pour une durée de 3 ans. Les élections sont organisées par l'établissement. Les représentants des jeunes sont élus par leurs pairs dans le cadre éducatif et les représentants du personnel sont élus par les salariés. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit 3 fois par an.

La loi n°2202-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale précise les compétences du Conseil de la Vie Sociale.

Il donne un avis et peut faire des propositions sur :

- ✘ l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- ✘ les activités, les animations socioculturelles et services thérapeutiques ;
- ✘ les projets de travaux et équipements ;
- ✘ la nature et les prix des services rendus ;
- ✘ l'affectation des locaux collectifs ;
- ✘ la fermeture totale/partielle – sauf urgence ;
- ✘ le relogement en cas de travaux et fermeture ;
- ✘ les relations de coopération et d'animation en partenariat ;
- ✘ le règlement de fonctionnement.

Afin de faciliter le fonctionnement, l'établissement met au service du Conseil de la Vie Sociale sa logistique administrative (organisation des élections, courriers), les locaux pour les différentes rencontres, mais aussi en impliquant les usagers dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à la préparation des réunions.

6. CONTINUITÉ DES ACTIONS A L'I.M.PRO.

L'élaboration du projet individuel

- ✘ La réunion de projet
Elle constitue le socle de l'accompagnement du jeune. Dans un premier temps, seuls les professionnels se réunissent afin de procéder à l'évaluation. Les parents et le jeune sont reçus par la suite ; ils sont informés des résultats de l'évaluation et nous élaborons ensemble le projet individuel. Celui-ci a un caractère contractuel puisqu'il est signé conjointement par le jeune et/ou le représentant légal et la direction.
- ✘ Le suivi de projet
C'est l'éducateur référent qui est chargé de faire vivre ce projet en sollicitant les divers professionnels, si besoin est, ou en contactant les familles.
- ✘ Bilans
 - une rencontre annuelle a lieu entre tous les professionnels et les familles ;
 - un bulletin scolaire semestriel est envoyé au domicile du jeune ;
 - des bilans oraux le plus souvent sont communiqués aux parents.
- ✘ Prise en charge quotidienne
Chaque jeune est en permanence sous la responsabilité d'un professionnel.
Hors temps scolaire, durant les temps de vie quotidienne (les levers, les repas, les soirées), il se trouve avec les éducateurs.
Au cours des périodes de scolarité ou de formation professionnelle, il est, comme tout élève, avec les enseignants ou les moniteurs d'atelier (ou selon son projet, avec un personnel soignant).
Dans le cadre du projet, le jeune peut être amené à fréquenter un appartement d'accès à l'autonomie. Dans ce cadre, il est mis en situation d'autonomie, c'est-à-dire sans la présence permanente d'un éducateur.

Enfin, chaque parent peut être reçu à sa demande par la direction ou les professionnels.

7. SECURITE



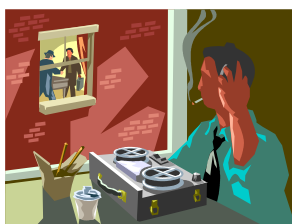
Exercice de sécurité

Annuellement, tous les personnes et les jeunes de l'internat participent à un exercice d'évacuation incendie.

Permanences

A tout instant, un personnel de permanence ou d'astreinte peut intervenir sur demande des éducateurs.

De même, un médecin (de garde) peut être appelé jour et nuit.



Surveillance de nuit

La nuit, la surveillance de l'hébergement est assurée par des veilleurs de nuit.

Les jeunes en appartements sont en situation d'autonomie. Ils peuvent contacter l'établissement par téléphone à tout moment.

Tout fait particulier est consigné sur un cahier de liaison.



Prise d'autonomie des jeunes

Dans le cadre de leur développement personnel, les jeunes sont conduits à exercer des prises d'autonomie (aller sur les lieux de stage à bicyclette ou à mobylette, se déplacer seul(s) dans AGEN. Les parents sont associés à ces projets. En cas de désaccord écrit de leur part, ce type de démarche est suspendu et différé.

De manière plus générale, la réunion de projet et tout autre lieu d'échange entre parents, jeunes et professionnels permettent d'évaluer conjointement la part nécessaire d'autonomie dévolue à chaque adolescent et les dispositifs devant l'accompagner afin de limiter les risques.

8. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagement de l'Institution

L'I.M.Pro. De Vérone s'engage :

- ✘ à garantir la sécurité des jeunes ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité... ;
- ✘ à contribuer à la prise en charge globale du jeune par des actions de soins, d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté.

Les objectifs d'insertion sociale, d'adaptation scolaire, d'autonomisation sont en lien direct avec le projet individuel qui requiert l'engagement du jeune et de sa famille.

Engagement de la famille

Les parents ou les responsables légaux ont un rôle capital dans la mise en œuvre du projet individuel. Il leur est demandé de s'engager à soutenir le jeune sur ce projet en particulier :

- ✘ en favorisant la fréquentation régulière de l'établissement en respectant le calendrier d'ouverture et de fermeture ;
- ✘ en l'aidant à respecter les règles de vie et du fonctionnement de l'établissement ;
- ✘ en collaborant avec l'équipe de l'établissement à l'élaboration et la mise en œuvre du projet individuel.

Engagement du jeune

Celui-ci s'engage à participer aux activités proposées ; il s'engage par ailleurs à respecter les règles de vie de l'établissement.

9. PARTENARIATS – OU VERTURE SUR L'EXTERIEUR



Afin de répondre pleinement au besoin de chaque jeune, l'I.M.Pro. offre la possibilité d'adhérer à des clubs sportifs (tir à l'arc, tennis de table...), de bénéficier d'un suivi thérapeutique pratiqué à l'extérieur de l'établissement.

10. PREVENTION – PROTECTION DE L'ENFANT



Répondant aux lois de protection des mineurs, des procédures très strictes sont mises en place au sein de l'I.M.Pro.

Lorsqu'un professionnel recueille des révélations d'un jeune ou lorsqu'il observe des traces suspectes sur le corps de ce dernier, il informe immédiatement la Direction.

En fonction de l'évaluation de la situation, notamment en cas de maltraitance (avérée ou suspectée), des dispositions sont prises par la directrice:

- ✘ signalement à l'autorité judiciaire (Procureur de la République);
- ✘ signalement, s'il y a lieu, aux autorités de contrôle de l'établissement (D.D.A.S.S., Education nationale) si les faits se sont déroulés sur le site de Vérone ou sous la responsabilité d'un personnel lors d'une sortie.

11. REGLES DE VIE SPECIFIQUES A L'I.M.PRO. DE VERONE

Rappel

Les responsables légaux qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant dans l'I.M.Pro. adhèrent au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Ouverture de l'établissement



L'établissement est ouvert le lundi à partir de 7 h 30. Les élèves peuvent quitter l'établissement le vendredi à partir de 13 heures selon les moyens de transports.

Le calendrier d'ouverture de l'établissement est différent du calendrier scolaire : environ entre 200 et 210 jours d'ouverture.

Les absences



La réussite de la prise en charge de votre enfant dépend notamment de la régularité de sa présence.

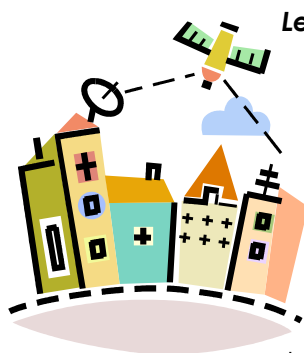
Toute absence imprévue devra être signalée le jour même par téléphone. Au retour des absences pour cause de maladie, un certificat médical sera produit.

En l'absence d'informations, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Informations administratives

La famille communique tout changement d'adresse ou de téléphone. Tout changement de caisse d'assurance maladie doit également être immédiatement signalé.

Les sorties



Un régime progressif de sorties est mis en place, pouvant aboutir à **des sorties seul**. Ces sorties peuvent se produire après 17 heures, après 20 heures ou le mercredi après-midi.

Ces sorties éducatives ne donnent pas lieu à une demande d'autorisation préalable.

Une participation à l'inscription dans une activité sportive ou culturelle pourra être demandée aux responsables légaux.

Les stages en entreprises sont inscrits dans le projet d'établissement, les parents sont contactés s'il y a un changement dans l'organisation des transports.

Appartements d'accession à l'autonomie

Le séjour en appartement fait partie intégrante du projet d'établissement. Il fait l'objet d'un contrat signé entre le jeune, les responsables légaux, l'éducateur référent et la directrice. Les jeunes séjournant en appartement s'engagent à respecter les termes du contrat et notamment les consignes de sécurité.

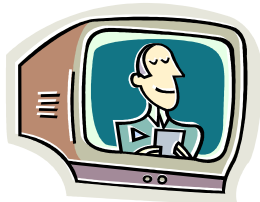
Prise en charge médicale et médicamenteuse

Ne sont pris en charge par l'établissement que les frais médicaux et pharmaceutiques correspondant à la destination de l'I.M.Pro. Aucun traitement ne sera entrepris s'il n'a été prescrit par un des médecins attachés à l'I.M.Pro. ou par un médecin appelé en consultation.

Dans le cas où un traitement est décidé par le médecin de famille, l'ordonnance doit être transmise à l'I.M.Pro.



Télévision



Les jeunes ont accès à la télévision durant les moments d'internat et ce jusqu'à l'heure du coucher. Les programmes choisis par les jeunes sont soumis à l'approbation des éducateurs.

Les vêtements – La toilette

La famille des internes fournit les vêtements et le nécessaire de toilette pour la semaine. Pour éviter tout malentendu, l'échange ou le don de vêtements entre jeunes est déconseillé et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'établissement.

Pour les ateliers, il est demandé de fournir un « bleu » de travail propre et en bon état ainsi que des chaussures de sécurité.



Transports

Les jeunes sont amenés à utiliser différents transports. Ils doivent respecter scrupuleusement les consignes de sécurité (port de la ceinture de sécurité, du gilet réfléchissant, de système d'éclairage en état de marche...) ainsi que les horaires et les lieux de ramassage. En cas de grève ou de dysfonctionnement des transports publics, les parents doivent assurer le transport de leur enfant.

Frais de transport

L'établissement assure le financement des transports sur la base des tarifs des transports en commun.

Respect des matériels

Les élèves se doivent de respecter les locaux, le matériel et les véhicules. En cas de dégradation, la réparation sera à la charge de la famille.



Santé, sécurité, tabac

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite de même que celle de toute substance prohibée par la loi.

Les objets à caractère dangereux (couteaux...) sont interdits. Il est interdit de fumer. Des zones et des moments de tolérance hors établissement sont précisés par les adultes responsables.

Les téléphones portables

L'usage des téléphones portables est toléré sous des conditions bien précises (règlement des groupes) et demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire.



Perte ou vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou

de détérioration d'objet de valeur. Il est conseillé aux jeunes de confier tout objet de valeur aux éducateurs.

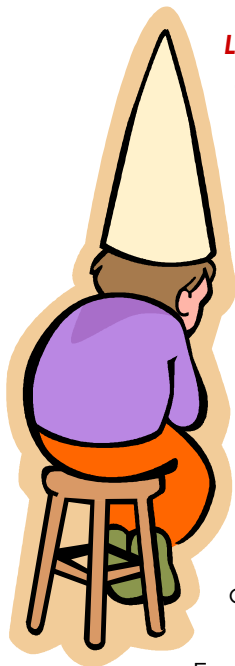
Comportement

La vie dans une communauté éducative nécessite de la part de tous un comportement exemplaire et adapté. Les actes de violence sont naturellement interdits. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une information systématique à la famille. Il peut lui être demandé de venir rencontrer l'équipe.

Tout fait de violence sur autrui pourra entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Toute sortie de l'établissement (fugue) fera l'objet d'un signalement à la famille et à la Gendarmerie.

Sanctions



Le respect des personnes et des biens est posé comme première exigence éducative.

Toute dégradation volontaire de matériels ou d'installations donnera lieu à réparation financière par la famille.

En outre, la direction se réserve le droit de sanctionner tout manquement à la discipline et aux règles du présent règlement.

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute constatée. Elles tiendront compte également du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline. Ceci a pour conséquence qu'il n'y a pas un système de « tarification » dans la réponse apportée.

En effet, la finalité de la sanction est :

- ✘ d'attribuer au jeune la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences;
- ✘ de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité (respect de la société et des individus, nécessité de vivre ensemble de manière pacifique).

La panoplie des sanctions est large et peut aller de la retenue le mercredi après-midi au renvoi définitif.

Les sanctions les plus bénignes peuvent être données directement par la personne ayant constaté le manquement. Pour les plus graves, la "Commission de Bonne Conduite (CBC)" peut être saisie.